

# **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**Conditions générales applicables aux contrats pour la fourniture de biens et services**

**Octobre 2015**

## Table des matières

	<b>Page</b>
1 Statut juridique des parties .....	3
2 Non exclusivité.....	3
3 Source d'instructions .....	3
4 Responsabilité de l'Entrepreneur à l'égard de ses employés.....	3
5 Cession .....	5
6 Sous-traitance .....	5
7 Absence de favoritisme pour les fonctionnaires de l'UIT .....	5
8 Non-recrutement de personnel respectif des Parties .....	5
9 Observation de la loi.....	5
10 Garanties fournies par l'Entrepreneur concernant l'exécution .....	5
11 Garanties fournies par l'Entrepreneur concernant la main d'oeuvre .....	6
12 Indemnisation .....	7
13 Assurance et responsabilité.....	8
14 Servitudes et gages .....	9
15 Propriété des équipements et matériels fournis par l'UIT .....	9
16 Droits d'auteur, brevets et autre droits de propriété .....	9
17 Confidentialité des documents, informations et autres données.....	10
18 Dispositions applicables à l'achat de biens.....	11
18.1 Livraison, inspection et acceptation des biens.....	11
18.2 Emballage, transport et fret des biens .....	11
18.3 Garantie des biens .....	12
18.4 Refus des biens .....	12
18.5 Titre.....	13
18.6 Licence d'exportation .....	13
19 Publicité et utilisation du nom, de l'emblème, du sigle ou du logo officiel de l'UIT ....	13
20 Audits et investigations .....	13
21 Résiliation .....	14
22 Force majeure; autres changements de situation.....	15
23 Modifications .....	16
24 Divisibilité.....	16
25 Non-renonciation aux droits.....	16
26 Mines .....	16
27 Lutte contre le terrorisme .....	16
28 Conditions essentielles .....	17
29 Règlement des différends et droit applicable .....	17
30 Privilèges, immunités et facilités .....	17

## **1 Statut juridique des parties**

1.1 L'Entrepreneur est considéré comme ayant le statut juridique d'entrepreneur indépendant vis-à-vis de l'UIT. Ni ses représentants, ni son personnel, ni ses sous-traitants ne sont en aucune façon considérés comme étant des employés ou des agents de l'UIT, et l'Entrepreneur est seul tenu pour responsable de toutes les revendications découlant du recrutement de telles personnes ou entités ou liées à ce recrutement.

1.2 L'Entrepreneur, ses représentants, son personnel et/ou ses sous-traitants ne peuvent en aucune circonstance prétendre à aucun des privilèges, immunités et facilités dont bénéficie l'UIT, afin d'être exonérés ou remboursés des frais relatifs à tout impôt, droit, redevance, taxe ou autre, qui pourraient leur être facturés en lien avec le Contrat ou de toute autre manière, ou d'être à l'abri de toute poursuite ou procédure judiciaire issue de l'exécution du Contrat, pour lesquels l'Entrepreneur assume une pleine responsabilité, ou qui leur serait intentée pour de tout autres motifs.

## **2 Non exclusivité**

Sauf indication contraire dans le Contrat, l'UIT n'est aucunement tenue d'acheter des quantités minimales de biens ou services de l'Entrepreneur et se réserve sans restriction aucune le droit d'acquérir des biens et services de mêmes nature et qualité et en quantité analogue à ceux qui sont décrits dans le Contrat, auprès de toute autre source et à tout moment.

## **3 Source d'instructions**

Sauf accord écrit préalable de l'UIT, l'Entrepreneur ne sollicite ni n'accepte aucune instruction émanant d'aucune autorité extérieure à l'UIT dans le cadre de l'exécution de ses obligations découlant du Contrat. Si une telle autorité prétend lui donner des instructions ou lui imposer des restrictions quant à l'exécution de ses obligations découlant du Contrat, l'Entrepreneur doit en référer immédiatement à l'UIT et lui apporter, dans les limites du raisonnable, toute l'assistance requise. L'Entrepreneur s'abstient de tout acte qui puisse porter préjudice aux intérêts de l'UIT et s'acquitte de ses engagements en tenant le plus grand compte des intérêts de celle-ci.

## **4 Responsabilité de l'Entrepreneur à l'égard de ses employés**

Dans la mesure où le Contrat implique la fourniture de services à l'UIT par les fonctionnaires, employés, agents, préposés, sous-traitants et autres représentants de l'Entrepreneur (ci-après dénommés collectivement le "personnel" de l'Entrepreneur), les dispositions suivantes s'appliquent:

4.1 L'Entrepreneur est responsable du professionnalisme et des compétences techniques de son personnel et sélectionne, pour le travail effectué au titre du présent Contrat, des personnes de confiance qui feront montre d'efficacité dans l'exécution du Contrat et qui respecteront les lois, réglementations, règles et ordonnances locales promulguées par les autorités compétentes, ainsi que les traditions locales et les plus hautes normes de comportement moral et éthique.

4.2 Le personnel de l'Entrepreneur est professionnellement qualifié et, s'il est appelé à collaborer avec des fonctionnaires ou du personnel de l'UIT, doit être en mesure de s'en acquitter efficacement. Les qualifications du personnel que l'Entrepreneur pourrait désigner ou proposer pour exécuter les obligations découlant du Contrat sont en grande partie au minimum les mêmes que celles du personnel qu'il aura initialement proposé.

4.3 A l'entière discrétion de l'UIT:

4.3.1 les qualifications du personnel proposé par l'Entrepreneur (par exemple, curriculum vitae) peuvent être examinées par l'UIT avant l'exécution des obligations découlant du Contrat;

4.3.2 des membres du personnel ou des fonctionnaires qualifiés de l'UIT peuvent avoir des entretiens avec des membres du personnel proposé par l'Entrepreneur avant l'exécution par ces derniers des obligations découlant du Contrat;

4.3.3 dans les cas où, en application des **Articles 4.3.1** ou **4.3.2** ci-dessus, l'UIT a examiné les qualifications de membres du personnel de l'Entrepreneur, elle peut raisonnablement refuser l'un quelconque de ces membres du personnel.

4.4 Sans préjudice de ce qui précède et pour autant que l'UIT en fasse la demande écrite et en explique les raisons, l'Entrepreneur doit renvoyer tout membre de son personnel et le remplacer, si nécessaire, par un autre qui convienne à l'UIT. L'Entrepreneur présente à l'UIT suffisamment à l'avance le curriculum vitae de la personne qu'il envisage de recruter, cette personne devant satisfaire aux obligations courantes énoncées dans le présent Article, pour examen et approbation par l'UIT, lesquels doivent se faire dans des délais raisonnables. Les frais et dépenses supplémentaires résultant du renvoi d'un membre du personnel de l'Entrepreneur et/ou de son ou ses sous-traitant(s) et de son remplacement sont à la charge de l'Entrepreneur. Ce renvoi ne doit pas être considéré en soi comme une résiliation, partielle ou totale, du Contrat entre l'UIT et l'Entrepreneur et l'UIT n'assumera aucune responsabilité à l'égard du renvoi ou du remplacement de ce membre du personnel. Si une demande de renvoi ou de remplacement d'un membre du personnel de l'Entrepreneur ne repose pas sur un manquement de l'Entrepreneur à l'exécution de ses obligations découlant du Contrat, sur une faute d'un membre du personnel, ou sur l'incapacité de ce membre du personnel à collaborer de manière raisonnable avec les fonctionnaires et les membres du personnel de l'UIT, l'Entrepreneur n'est alors pas tenu pour responsable, en raison d'une telle demande, du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles dû en grande partie à ce renvoi ou remplacement.

4.5 Aucune disposition du présent Article ne sera interprétée comme créant des obligations de la part de l'UIT vis-à-vis du personnel de l'Entrepreneur chargé d'exécuter les travaux au titre du Contrat, et l'Entrepreneur reste seul responsable de son personnel.

4.6 Dans les cas où l'Entrepreneur est tenu de s'acquitter de ses obligations dans des locaux ou d'autres propriétés de l'UIT, il lui appartient de demander à tous les membres de son personnel chargés de l'exécution de ces obligations:

4.6.1 de se soumettre et se conformer aux exigences du contrôle de sécurité que l'UIT aura communiquées à l'Entrepreneur, y compris mais non exclusivement, à une vérification du casier judiciaire;

4.6.2 de présenter, lorsqu'ils se trouvent dans les locaux ou sur une propriété de l'UIT, une pièce d'identité approuvée et fournie par les responsables de la sécurité à l'UIT, et en cas de renvoi ou de remplacement, ou de résiliation ou d'achèvement du Contrat, de rendre immédiatement cette pièce d'identité à l'UIT.

4.7 Toutes les activités de l'Entrepreneur, y compris mais non exclusivement, le stockage d'équipements, de matériaux, de fournitures et de pièces, dans les locaux ou sur une propriété de l'UIT, sont circonscrites aux zones autorisées ou approuvées par l'UIT. Le personnel de l'Entrepreneur ne peut pénétrer dans les locaux ou sur les propriétés de l'UIT, ni les traverser, ni y entreposer d'équipements ou de matériaux, sans autorisation en bonne et due forme de l'UIT.

## **5 Cession**

L'Entrepreneur ne peut céder, transférer, gager ou disposer d'aucune autre manière le présent Contrat ou l'une quelconque de ses parties, ou l'un quelconque des droits, revendications et obligations de l'Entrepreneur au titre du présent Contrat, sans l'accord préalable écrit de l'UIT.

## **6 Sous-traitance**

Dans le cas où l'Entrepreneur doit faire appel aux services de sous-traitants pour exécuter toute obligation découlant du Contrat, il doit obtenir par écrit l'accord et l'approbation préalables de l'UIT pour tous ces sous-traitants. L'UIT est habilitée, à son entière discrétion, à examiner les qualifications des sous-traitants et à refuser tout sous-traitant proposé qu'elle considère raisonnablement comme non qualifié pour exécuter [...] les obligations découlant du Contrat. Tout refus ou demande de renvoi n'autorise pas en soi l'Entrepreneur à invoquer une telle décision pour justifier des retards dans l'exécution ou la non-exécution des obligations découlant du Contrat, y compris celles qui sont exécutées par ses sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par l'UIT ne dégage l'Entrepreneur d'aucune de ses obligations aux termes du Contrat. Les termes de tout contrat de sous-traitance sont subordonnés et conformes à ceux du Contrat.

## **7 Absence de favoritisme pour les fonctionnaires de l'UIT**

L'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire, représentant, employé ou autre agent de l'UIT n'a reçu ni ne se verra offrir de sa part un quelconque avantage direct ou indirect découlant du présent Contrat ou de tout autre contrat conclu avec l'UIT ou de son attribution, ou pour tout autre fin visant à octroyer un avantage à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur consent à ce que toute violation de la présente disposition constitue une violation de l'une des dispositions essentielles du présent Contrat.

## **8 Non-recrutement de personnel respectif des Parties**

Ni l'UIT ni l'Entrepreneur ne peuvent, pendant une année à partir du moment où l'Entrepreneur s'est acquitté de toutes ses obligations, employer ou envisager d'employer un membre quelconque du personnel de l'autre Partie sans l'accord préalable écrit de cette dernière.

## **9 Observation de la loi**

L'Entrepreneur respecte toutes les lois, ordonnances, règles et règlements portant sur l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

## **10 Garanties fournies par l'Entrepreneur concernant l'exécution**

10.1 En sus de toute autre garantie, recours ou droit de l'UIT énoncé dans le Contrat ou en découlant, et sans en limiter la portée, l'Entrepreneur déclare et garantit:

10.1.1 qu'il est légitimement habilité et autorisé à conclure le Contrat, à respecter les obligations qui y sont stipulées et à s'en acquitter pleinement et que l'exécution de ce droit ne sera pas incompatible avec tout engagement, accord, ou entente qu'il a ou pourrait avoir avec un tiers quelconque;

10.1.2 qu'il s'acquittera de ses obligations de bonne foi et dans l'intérêt de l'UIT, conformément aux normes professionnelles les plus élevées, et que l'exécution de ses obligations au titre du Contrat sera conforme aux spécifications, échéances et exigences connexes qui y sont stipulées;

- 10.1.3 qu'il a obtenu toutes les autorisations, licences, certificats, permis et assurances nécessaires ou requis, selon le cas, pour l'exécution de ses obligations, et qu'il s'engage à les maintenir en vigueur;
- 10.1.4 dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, qu'il n'enfreint aucune loi ni aucun règlement applicable, et ne viole pas ou ne s'approprie pas abusivement aucun droit d'auteur, brevet, secret commercial, marque de fabrique ou autre propriété intellectuelle ou droit de propriété détenu par un tiers.
- 10.2 Si l'exécution des travaux par l'Entrepreneur ne correspond pas aux exigences mentionnées dans le Contrat et dans les présentes Conditions générales, l'Entrepreneur corrige, modifie ou change rapidement et à ses frais, toutes les déficiences et tous les défauts de conformité.
- 10.3 Si une déficience ou un défaut de conformité dans l'exécution des travaux par l'Entrepreneur ne peut être corrigé dans le délai raisonnable fixé par l'UIT, l'Entrepreneur est réputé défaillant et, en plus d'exercer les droits de suspension ou de résiliation prévus dans le contrat, l'UIT est autorisée à librement remplacer ou réparer les Services, et l'Entrepreneur doit lui rembourser tous les débours supplémentaires ainsi encourus, y compris par déduction des sommes ultérieurement dues par l'UIT à l'Entrepreneur, ou par tout autre moyen.

## **11 Garanties fournies par l'Entrepreneur concernant la main d'oeuvre**

- 11.1 L'Entrepreneur reconnaît et déclare à l'UIT que, pendant la durée du présent Contrat, il respecte et fera respecter à tous égards les lois, statuts, règles, règlements et prescriptions légales applicables vis-à-vis du personnel de l'Entrepreneur.
- 11.2 Sans restriction de la portée générale de ce qui précède, l'Entrepreneur déclare et garantit à l'UIT qu'en permanence et en toutes circonstances relevant de l'exécution du Contrat, et vis-à-vis de son personnel, il s'engage à respecter et faire respecter les principes suivants concernant les droits visés par les normes internationales du travail énoncées par l'Organisation internationale du travail:
- 11.2.1 le droit des travailleurs, sans distinction, de créer des organisations de leur choix ou d'y adhérer, d'être protégés contre toute forme de discrimination exercée à l'encontre des syndicats, et de négocier collectivement;
- 11.2.2 l'interdiction du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes;
- 11.2.3 l'égalité de rémunération entre hommes et femmes [...] pour un travail de valeur égale;
- 11.2.4 l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, et tout autre motif de discrimination reconnu en vertu du droit national du ou des pays où le contrat est exécuté, en tout ou en partie;
- 11.2.5 l'interdiction d'employer des enfants âgés de moins de quatorze (14) ans ou n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi prévu par la législation du ou des pays où le contrat est exécuté en tout ou en partie, si cet âge est supérieur à 14 ans, ou encore l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire dans ce ou ces pays, l'âge le plus élevé étant retenu;
- 11.2.6 l'interdiction d'employer des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans pour des travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de compromettre leur santé, leur sécurité ou leur moralité;

- 11.2.7 le paiement du salaire en monnaie ayant cours légal, à intervalles réguliers, intégralement et directement aux travailleurs concernés;
- 11.2.8 la fixation de salaires, d'une durée du travail et d'autres conditions de travail, y compris en matière de sécurité sociale, qui ne soient pas moins favorables que les conditions prévues par les conventions collectives, les sentences arbitrales, ou la législation ou réglementation applicable, pour un travail de même nature dans la profession ou l'industrie concernée et dans la région où le travail est effectué;
- 11.2.9 des normes adéquates de sécurité et de protection de la santé sur le ou les lieu(x) où le travail est effectué.

## **12 Indemnisation**

12.1 L'Entrepreneur indemnise, dégage de toute responsabilité et défend, à ses propres frais, l'UIT, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre toute poursuite en justice, recours, revendication, demande, perte et responsabilité de toute nature, y compris mais non exclusivement tous les frais et dépens de justice, honoraires d'avocat, coûts des règlements amiables et dommages-intérêts, intentés à l'UIT par un tiers et reposant sur, découlant de ou liés à:

- 12.1.1 des allégations ou plaintes selon lesquelles la possession ou l'utilisation par l'UIT de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou de tout autre bien ou service fourni ou autorisé sous licence à l'UIT en vertu du Contrat, en tout ou en partie, constituerait une violation de tout brevet, droit d'auteur, marque de fabrique ou de tout autre droit de propriété intellectuelle exercé par un tiers; et
- 12.1.2 des actes ou omissions de l'Entrepreneur, ou de ses représentants, employés, agents, préposés ou sous-traitants, dans l'exécution du Contrat.

12.2 L'indemnisation visée à l'**Article 12.1.1** ci-dessus ne s'applique pas à une réclamation pour violation résultant de l'application par l'Entrepreneur d'instructions écrites particulières de l'UIT ordonnant qu'une modification soit apportée aux spécifications relatives aux biens, matériaux, équipements ou fournitures devant être utilisés, ou ordonnant une manière d'exécuter le Contrat, ou encore prescrivant l'utilisation de spécifications que n'applique pas normalement l'Entrepreneur.

12.3 L'UIT informe l'Entrepreneur de tous procès, poursuites, réclamations, revendications, pertes ou actions en responsabilité, dans un délai raisonnable après en avoir été notifiée. L'Entrepreneur est seul responsable de la contestation de toutes poursuites, procédure, réclamation ou revendication et de toutes les négociations en rapport avec l'obtention d'un règlement ou d'un compromis à ce sujet, sauf en ce qui concerne la revendication ou la protection des privilèges, immunités et facilités dont jouit l'UIT ou toute autre question s'y rapportant, pour lesquelles l'UIT est seule autorisée à affirmer et exercer son autorité. L'UIT est autorisée, à ses frais, à se faire représenter par un conseil indépendant de son choix dans le cadre de telles poursuites, procédure, réclamation ou revendication.

12.4 Si l'utilisation par l'UIT de biens ou services qui lui sont fournis ou octroyés sous licence par l'Entrepreneur, en tout ou en partie, dans des poursuites ou procédures, lui est, pour une raison ou pour une autre, interdite, provisoirement ou définitivement, ou est réputée constituer violation d'un brevet, droit d'auteur, marque de fabrique, ou autre droit de propriété intellectuelle, ou en cas de règlement, est interdite, restreinte ou entravée d'une manière ou d'une autre, l'Entrepreneur doit, sans délai et à ses seuls frais et dépens:

- 12.4.1 Assurer à l'UIT le droit, sans restriction, de continuer à utiliser les biens et services qui lui sont fournis; ou
  - 12.4.2 Modifier les biens ou services fournis à l'UIT, ou une partie de ceux-ci, ou les remplacer par des biens ou services équivalents ou de meilleure qualité, ou une partie de ceux-ci, qui ne violent aucun droit; ou
  - 12.4.3 Rembourser à l'UIT le montant total versé par celle-ci en échange du droit de posséder ou d'utiliser ces biens ou services, ou une partie de ceux-ci.
- 12.5 Les obligations au titre du présent Article restent valables à l'expiration ou à la finalisation du Contrat.

### **13 Assurance et responsabilité**

13.1 L'Entrepreneur indemnise sans délai l'UIT en cas de perte, de destruction ou de dégâts causés aux biens de l'UIT par son personnel ou par l'un de ses sous-traitants ou par quiconque, employé directement ou indirectement par lui ou l'un de ses sous-traitants dans l'exécution du Contrat.

13.2 Avant d'entreprendre l'exécution de toutes autres obligations découlant du Contrat, l'Entrepreneur souscrit et conserve ensuite pendant toute la durée du Contrat, toute prorogation de celui-ci, et pendant une certaine période suivant sa résiliation, des assurances qui le protègent suffisamment contre les pertes, et plus précisément:

- 13.2.1 une assurance tous risques couvrant ses biens et les équipements utilisés pour l'exécution du Contrat ou tout bien devant être fourni à l'UIT;
- 13.2.2 une assurance contre les accidents du travail, ou l'équivalent, ou une assurance responsabilité civile de l'employeur, ou l'équivalent, au bénéfice de ses employés, d'un montant suffisant pour couvrir toutes les demandes de réparation en cas de blessure, de décès, d'invalidité, ou toutes autres prestations devant être versées conformément à la loi, en lien avec l'exécution du Contrat;
- 13.2.3 une assurance responsabilité civile, d'un montant suffisant pour couvrir toutes les réclamations de tiers, y compris mais non exclusivement, en cas de décès ou de blessures corporelles, de responsabilité civile pour les biens et travaux terminés, ou de pertes ou dégâts matériels découlant de, ou en rapport avec, l'exécution du Contrat, y compris mais non exclusivement, la responsabilité liée à des actes ou omissions de l'Entrepreneur, de son personnel, de ses agents, préposés ou sous-traitants pendant l'exécution du Contrat, ou l'utilisation de tout véhicule, navire, aéronef ou autre moyen de transport ou équipement, appartenant ou non à l'Entrepreneur; et
- 13.2.4 toute autre assurance dont pourront convenir par écrit l'UIT et l'Entrepreneur.

13.3 A l'exception de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance au titre du présent **Article 13** doivent:

- 13.3.1 désigner l'UIT comme assuré supplémentaire;
- 13.3.2 inclure une renonciation à la subrogation des droits de l'Entrepreneur à l'assureur opposables à l'UIT;
- 13.3.3 stipuler que l'assureur de l'Entrepreneur doit adresser à l'UIT un préavis écrit d'au moins trente (30) jours calendaires avant toute annulation ou tout changement de la couverture d'assurance.

13.4 Les polices d'assurance responsabilité de l'Entrepreneur doivent également couvrir les sous-traitants et tous les frais de procédure et comprendre une clause type de recours entre co-assurés.

13.5 L'Entrepreneur conserve l'assurance souscrite aux termes du Contrat auprès d'assureurs de réputation établie et solvables et agréés par l'UIT. Avant de commencer l'exécution de toute obligation découlant du Contrat, l'Entrepreneur fournit à l'UIT la preuve, sous forme de certificat d'assurance ou de tout autre formulaire que l'UIT peut raisonnablement exiger, qu'il a souscrit une assurance conformément aux dispositions du Contrat. L'UIT se réserve le droit, moyennant notification adressée par écrit à l'Entrepreneur, de demander copie des polices d'assurance ou des descriptions de programme d'assurance exigibles de l'Entrepreneur au titre du Contrat. Nonobstant les dispositions de l'**Article 13.3** ci-dessus, l'Entrepreneur informe sans délai l'UIT de toute annulation ou de tout changement significatif de la couverture d'assurance exigible en vertu du Contrat.

13.6 L'Entrepreneur reconnaît et déclare que ni l'obligation de souscrire et de conserver une assurance, telle que stipulée dans le Contrat, ni le montant d'une telle assurance, y compris, mais non exclusivement, de toute franchise ou retenue y relative, ne doivent en aucun cas être interprétés comme limitant sa responsabilité découlant du Contrat ou s'y rapportant.

#### **14 Servitudes et gages**

L'Entrepreneur ne doit ni causer ni permettre l'enregistrement d'une quelconque servitude, annexion ou autre gage dans un fichier, ou son maintien dans un fichier public ou à l'UIT pour toutes les sommes dues ou susceptibles de devenir dues pour tout travail effectué ou matériau ou bien fourni en vertu du présent Contrat, ou pour cause de toute autre réclamation ou demande contre l'Entrepreneur.

#### **15 Propriété des équipements et matériels fournis par l'UIT**

Tous les équipements ou matériels susceptibles d'être fournis par l'UIT à l'Entrepreneur pour l'exécution des obligations découlant du Contrat sont la propriété de l'UIT et doivent lui être restitués à l'expiration du présent Contrat ou lorsque l'Entrepreneur n'en a plus besoin. Ces équipements et matériels doivent être restitués à l'UIT dans l'état dans lequel ils ont été livrés à l'Entrepreneur, sous réserve de l'usure normale. Il incombe à l'Entrepreneur d'indemniser l'UIT du coût réel de tout équipement perdu ou endommagé ou abîmé au-delà d'un niveau d'usure normal.

#### **16 Droits d'auteur, brevets et autre droits de propriété**

16.1 Sauf disposition écrite contraire stipulée dans le Contrat, l'UIT détient tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété, notamment mais non exclusivement les brevets, droits d'auteur et marques déposées afférents aux produits, procédés, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels mis au point par l'Entrepreneur pour le compte de l'UIT au titre du Contrat et qui ont un rapport direct avec l'exécution du Contrat ou sont produits, préparés ou rassemblés comme suite au Contrat ou au cours de son exécution. L'Entrepreneur déclare savoir et convient que ces produits, documents et autres matériels constituent des travaux effectués sous contrat avec l'UIT.

16.2 Dans la mesure où de tels droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de propriété se composent des droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de propriété de l'Entrepreneur: i) qui existaient, avant l'exécution par l'Entrepreneur de ses obligations découlant du Contrat; ou ii) que l'Entrepreneur peut développer ou acquérir, ou peut avoir développé et acquis, indépendamment de l'exécution de ses obligations découlant du Contrat, dans l'un ou l'autre cas, l'UIT ne peut prétendre à aucun droit de propriété en la matière, et l'Entrepreneur concède à

l'UIT une licence mondiale perpétuelle et exempte du paiement de redevances, qui lui confère la jouissance de ces droits.

16.3 A la demande de l'UIT, l'Entrepreneur prend toutes les mesures nécessaires, établit tous les documents requis et apporte généralement son concours en vue de protéger ces droits de propriété, de les transférer ou de concéder une licence à l'UIT, conformément aux conditions requises par la loi applicable au Contrat.

16.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, tous les cartes, schémas, photographies, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et données diverses rassemblés ou reçus par l'Entrepreneur en vertu du Contrat sont la propriété de l'UIT et sont mis à sa disposition pour consultation ou inspection dans des délais et lieux raisonnables. Ils sont considérés comme confidentiels et, à l'achèvement des travaux prévus par le Contrat, sont remis exclusivement à des fonctionnaires habilités de l'UIT.

## **17 Confidentialité des documents, informations et autres données**

17.1 Les documents, informations et autres données que l'une ou l'autre des Parties considère comme étant protégés et qui sont fournis ou divulgués par une partie ("Divulgateur") à l'autre ("Destinataire") dans le cadre de l'exécution du Contrat et qui sont désignés comme confidentiels ("Informations") doivent être traités comme tels par le Destinataire; les règles ci-après s'appliquent:

17.2 Le Destinataire:

17.2.1 exerce la même discrétion et prend les mêmes précautions pour empêcher la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations du Divulgateur que pour des informations analogues lui appartenant que le Destinataire ne voudrait pas voir divulguer, publier ou diffuser; et

17.2.2 ne peut utiliser les Informations du Divulgateur qu'aux fins exclusives pour lesquelles elles lui ont été communiquées.

17.3 A condition que le Destinataire soit lié par un accord écrit avec les personnes ou entités énumérées ci-après et les obligeant à traiter l'Information en toute confidentialité conformément au Contrat et au présent **Article 17**, le Destinataire peut communiquer des Informations:

17.3.1 à des tiers si le Divulgateur lui en a préalablement donné l'autorisation écrite;

17.3.2 aux employés, fonctionnaires, représentants ou agents du Destinataire dans la mesure où ils ont besoin de connaître ces Informations pour l'exécution du Contrat, ainsi qu'aux employés, fonctionnaires, représentants et agents d'une personne morale qu'il contrôle, qui le contrôle ou avec laquelle il est sous contrôle commun, et qui a besoin de connaître ces informations pour exécuter les obligations découlant du Contrat, étant entendu qu'une personne morale sur laquelle s'exerce un contrôle signifie à ces fins:

17.3.2.1 une entité constituée en société dans laquelle le Destinataire détient ou contrôle autrement, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50%) des actions portant droit de vote; ou

17.3.2.2 toute entité sur laquelle le Destinataire exerce un pouvoir de direction réel; ou

17.3.2.3 pour l'UIT, un organe principal ou une filiale de l'UIT établi(e) conformément à la Constitution et à la Convention de l'UIT ou à toute décision prise par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT ou par le Conseil de l'UIT.

17.4 Sous réserve expresse des privilèges et immunités de l'UIT et sans qu'aucun de ces privilèges et immunités soient levés, l'Entrepreneur peut divulguer des Informations s'il y est légalement tenu, à condition, lorsqu'il reçoit une demande en ce sens, d'en informer l'UIT suffisamment à l'avance pour lui permettre d'avoir une opportunité raisonnable de prendre des mesures de protection ou toutes autres dispositions utiles avant de procéder à une telle divulgation.

17.5 L'UIT peut divulguer des Informations dans la mesure où elle y est tenue aux termes de sa Constitution ou de sa Convention, des règles, décisions, résolutions et recommandations de ses organes directeurs ou des règles promulguées par le Secrétaire général.

17.6 Ces obligations et restrictions de confidentialité sont applicables pendant toute la durée du Contrat, y compris toute prorogation et, sauf disposition contraire du Contrat, restent en vigueur après son expiration.

## **18 Dispositions applicables à l'achat de biens**

Dans la mesure où le Contrat porte, en tout ou en partie, sur l'achat de biens, et sauf disposition contraire énoncée dans le Contrat, les conditions suivantes s'appliquent à tout achat de tels biens:

### **18.1 Livraison, inspection et acceptation des biens**

Sauf disposition contraire du Contrat, l'Entrepreneur est seul responsable de conclure tous les arrangements pour le transport et de s'acquitter du paiement des coûts de fret et d'assurance pour l'expédition et la livraison des biens conformément aux dispositions du Contrat. L'UIT n'accepte aucune expédition partielle des biens, sauf accord écrit préalable. Les risques de perte ou de dégât des biens sont assumés en totalité par l'Entrepreneur jusqu'à la livraison physique de ces biens à l'UIT ou au destinataire, comme stipulé dans le présent Contrat. La livraison des biens n'est pas réputée constituer en soi acceptation. Tous les biens livrés sont soumis pour inspection à l'UIT ou aux agents désignés par l'UIT au lieu de leur destination finale, et l'UIT peut refuser les biens qui ne sont pas livrés conformément aux dispositions du Contrat et des présentes Conditions générales. L'UIT peut accepter les biens sous réserve que des essais de réception, qui peuvent être précisés dans le Contrat ou autrement convenus par écrit entre les Parties, soient menés à bien. Une assistance et des installations raisonnables doivent être fournies à l'UIT ou à ses agents d'inspection désignés, sans frais. Ni la conduite de l'inspection des biens ni le défaut d'entreprendre de telles inspections ne dégagent l'Entrepreneur de l'une quelconque de ses garanties ou de l'exécution des obligations découlant du Contrat.

### **18.2 Emballage, transport et fret des biens**

L'Entrepreneur emballe les biens destinés à la livraison conformément aux normes les plus strictes d'emballage pour l'exportation en fonction du type et de la quantité des biens et des modes de transport utilisés. Les biens sont emballés et marqués de manière appropriée et expédiés selon les instructions stipulées dans le Contrat ou, sinon, conformément aux normes commerciales couramment acceptées pour l'emballage des biens ici spécifiés et aux exigences imposées par le droit applicable ou par les transporteurs et les fabricants des biens. Sauf indication contraire stipulée dans le Contrat, l'Entrepreneur ne peut exiger que le matériau d'emballage lui soit rendu. Les originaux des documents de transport à fournir (par exemple, connaissance, connaissance aérien, certificat postal, reçu fiscal, etc.) doivent être envoyés par poste aérienne aux destinataires dont les noms figurent sur le Bon de commande, avec une liste détaillée du contenu de chaque boîte ou paquetage. Les duplicata de ces documents, assortis d'une référence au Contrat, doivent être

envoyés à l'UIT, à la Division des achats, Place des Nations, CH-1211 Genève 20 (Suisse), [PROC@itu.int](mailto:PROC@itu.int) immédiatement et sans attendre l'établissement des factures.

### 18.3 Garantie des biens

Sauf indication contraire dans le Contrat, en plus des autres garanties, recours ou droits de l'UIT énoncés dans le Contrat ou en découlant, et sans en limiter la portée, l'Entrepreneur déclare et garantit ce qui suit:

- 18.3.1 Les biens, y compris leur emballage et leur conditionnement, sont conformes aux spécifications contractuelles et conviennent aux usages auxquels ils sont normalement destinés ainsi qu'aux usages expressément indiqués par écrit dans le Contrat, et sont de bonne qualité, exempts de défauts et de défauts au niveau de la conception, des matériaux, de la fabrication et de la qualité d'exécution.
- 18.3.2 Les biens sont neufs et n'ont pas été utilisés; ils correspondent à la qualité, à la quantité et à la description exigées aux termes du Contrat, y compris lorsqu'ils sont soumis aux conditions en vigueur sur le lieu de destination finale.
- 18.3.3 Si l'Entrepreneur n'est pas le fabricant original des biens, il fournit à l'UIT toutes les garanties du fabricant, en plus de toutes les autres garanties exigées au titre du Contrat.
- 18.3.4 Les biens sont exempts de toute revendication qu'un tiers pourrait faire valoir, y compris en ce qui concerne la violation de droits de propriété intellectuelle, notamment mais non exclusivement des brevets, droits d'auteur et secrets commerciaux.

Toutes ces garanties restent en vigueur pendant une période d'au moins deux (2) ans ou pendant toute autre période fixée dans le présent Contrat. Durant la période de garantie et sur notification écrite adressée à l'Entrepreneur par l'UIT, l'Entrepreneur corrige dans les plus brefs délais et à ses frais toutes les défauts et tous les défauts de conformité. Si les défauts et les défauts de conformité ne peuvent être corrigés, l'Entrepreneur, à ses frais et selon l'option choisie par l'UIT, remplace les biens défectueux par des biens de qualité égale ou supérieure ou retire ces biens défectueux et rembourse en totalité l'UIT du prix d'achat desdits biens défectueux.

### 18.4 Refus des biens

Nonobstant tous autres droits ou recours sont disposés l'UIT en vertu du présent Contrat, si des biens sont défectueux ou non conformes aux spécifications ou autres dispositions du Contrat, l'UIT peut, à son gré, refuser les biens et, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de l'avis de refus de ces biens émis par l'UIT, l'Entrepreneur doit, au seul gré de l'UIT:

- 18.4.1 Rembourser intégralement ou en partie les biens, selon que l'UIT les renvoie en totalité ou en partie.
- 18.4.2 Réparer les biens de façon à les rendre conformes aux spécifications ou autres dispositions du Contrat.
- 18.4.3 Remplacer les biens par des biens de qualité égale ou supérieure.
- 18.4.4 S'acquitter de tous les frais encourus par la réparation ou le renvoi des biens défectueux, ainsi que des frais liés au stockage de ces biens et à la livraison à l'UIT de tout bien de remplacement.

Au cas où l'UIT choisit de renvoyer les biens pour les raisons indiquées au présent Article, elle peut se les procurer auprès d'une source tierce. En plus et sans préjudice des autres droits ou recours auxquels l'UIT pourrait avoir droit au titre du Contrat, y compris mais non exclusivement, le droit de

résilier le Contrat, l'Entrepreneur prend en charge toutes les dépenses supplémentaires excédant le montant du solde du prix du Contrat consécutif à un achat, y compris les dépenses engagées pour cet achat, et l'UIT peut demander à être indemnisée par l'Entrepreneur pour toutes les dépenses raisonnables encourues aux fins de la préservation et du stockage des biens pour le compte de l'Entrepreneur. La résiliation du Contrat par l'UIT en vertu du présent Article ne peut donner lieu à une demande de dédommagement adressée par l'Entrepreneur à l'UIT pour tout préjudice, toute dépense, tout coût ou toute perte subi.

#### 18.5 Titre

L'Entrepreneur garantit que les biens livrés en vertu du Contrat sont libres de tout titre de tiers ou autres droits de propriété, y compris mais non exclusivement, de créances ou de sûretés. Sauf indication contraire expressément stipulée dans le Contrat, l'Entrepreneur transfère le titre de propriété des biens à l'UIT dès la livraison des biens et leur acceptation par l'UIT, conformément aux conditions du Contrat.

#### 18.6 Licence d'exportation

Il incombe à l'Entrepreneur d'obtenir toute licence d'exportation requise pour l'exportation des biens, produits ou technologies, y compris des logiciels, vendus, livrés, fabriqués sous licence ou autrement fournis à l'UIT au titre du Contrat. L'Entrepreneur se procure la licence d'exportation dans les meilleurs délais. Sous réserve expresse des privilèges et immunités dont jouit l'UIT, celle-ci prête à l'Entrepreneur toute l'assistance raisonnablement requise en vue de l'obtention de cette licence d'exportation. Si une entité gouvernementale refuse de délivrer une telle licence à l'Entrepreneur, tarde à la lui accorder ou l'empêche de l'obtenir, celui-ci en informe immédiatement l'UIT afin de lui permettre de prendre les mesures qui s'imposent pour résoudre ce problème.

### 19 Publicité et utilisation du nom, de l'emblème, du sigle ou du logo officiel de l'UIT

L'Entrepreneur ne rend pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services à l'UIT. Il n'utilise d'aucune façon ni le nom, ni l'emblème, ni le sigle, ni le logo officiel de l'UIT [...] en relation avec ses affaires ou de toute autre façon.

### 20 Audits et investigations

20.1 Toute facture acquittée par l'UIT peut être vérifiée après paiement par des auditeurs internes ou des vérificateurs extérieurs, de l'UIT ou des Nations Unies, ou par d'autres agents autorisés et agréés de l'UIT ou des Nations Unies, en tout temps pendant la durée du Contrat et pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration du Contrat ou sa résiliation anticipée. L'Entrepreneur est tenu de rembourser à l'UIT tout montant que ces audits établissent comme ayant été payés par l'UIT d'une manière non conforme aux termes et conditions du Contrat.

20.2 L'UIT peut mener des enquêtes portant sur tout aspect du Contrat ou de son attribution, les obligations exécutées en vertu de ce Contrat, et les activités de l'Entrepreneur se rapportant généralement à l'exécution du Contrat à tout moment pendant la durée du Contrat et pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration du Contrat ou sa résiliation anticipée.

20.3 L'Entrepreneur s'engage à coopérer pleinement et sans délai à de telles inspections, vérifications après paiement, audits ou enquêtes. Dans le cadre de cette coopération, il est tenu, par exemple mais non exclusivement, de mettre son personnel et toute documentation pertinente à disposition à ces fins et selon des horaires et des conditions raisonnables. Il est aussi tenu d'accorder à l'UIT l'accès à ses locaux, selon des horaires et des conditions raisonnables, en lien avec l'accès à son personnel et à sa documentation. L'Entrepreneur exige de ses agents, notamment mais non exclusivement, ses avocats, comptables ou autres conseillers, qu'ils coopèrent raisonnablement à l'inspection, aux vérifications après paiement ou enquêtes menées par l'UIT ou par les Nations Unies en vertu du présent Contrat.

## **21 Résiliation**

21.1 L'une ou l'autre des Parties peut résilier tout ou partie du Contrat, pour un motif valable, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre Partie. Le fait d'engager une procédure arbitrale conformément à l'**Article 29** ci-après n'est pas réputé constituer une résiliation en tant que telle du présent Contrat.

21.2 L'UIT peut résilier le présent Contrat à tout moment moyennant un préavis écrit adressé à l'Entrepreneur au cas où le mandat ou le financement de l'UIT applicable à l'exécution du Contrat est, en tout ou en partie, suspendu ou terminé. En un tel cas, l'Entrepreneur est remboursé par l'UIT de tous les frais d'un montant raisonnable encourus avant réception de l'avis de résiliation. En outre, sauf disposition contraire du Contrat, l'UIT peut le résilier sans avoir à motiver sa décision, moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours adressé à l'Entrepreneur.

21.3 Si l'Entrepreneur est déclaré en faillite, mis en liquidation ou devient insolvable, ou fait cession dans l'intérêt de ses créanciers, ou si un administrateur judiciaire est nommé pour cause de l'insolvabilité de l'Entrepreneur, ou si l'Entrepreneur propose un règlement à l'amiable pour éviter d'être déclaré en faillite ou mis sous séquestre, ou encore si l'UIT considère raisonnablement que la situation financière de l'Entrepreneur s'est détériorée au point de risquer de compromettre gravement son aptitude à exécuter les obligations du Contrat, l'UIT peut résilier le Contrat sans préavis. L'Entrepreneur informe immédiatement l'UIT de l'occurrence de l'un de ces événements.

21.4 En cas de résiliation du Contrat, l'UIT est en droit d'obtenir de l'Entrepreneur les relevés comptables écrits concernant toutes les obligations exécutées ou en cours, conformément au Contrat. L'UIT n'est tenue de rémunérer l'Entrepreneur que pour les travaux et services qui lui ont été livrés de manière satisfaisante conformément aux clauses expresses du présent Contrat, et uniquement si ces biens et services ont été commandés, requis ou autrement fournis avant la réception par l'Entrepreneur de l'avis de résiliation de l'UIT ou avant le dépôt de l'avis de résiliation auprès de l'UIT.

21.5 En cas de résiliation du Contrat, sauf instruction contraire de l'UIT formulée par écrit dans l'avis de résiliation ou un autre document, l'Entrepreneur:

- 21.5.1 prend immédiatement les mesures nécessaires pour mettre fin rapidement et de façon ordonnée aux activités qu'il avait entreprises pour s'acquitter des obligations du Contrat, en veillant à n'engager à cette fin que le minimum de dépenses;
- 21.5.2 s'abstient, à compter de la date de réception de l'avis de résiliation, de prendre de nouveaux engagements au titre de l'exécution du Contrat;
- 21.5.3 s'abstient de placer tout autre contrat de sous-traitance ou commande de matériaux, services ou installations, sauf accord écrit conclu avec l'UIT;

- 21.5.4 résilie tous les contrats de sous-traitance ou commandes dans la mesure où ils se rapportent au Contrat;
- 21.5.5 transfère le titre à l'UIT et lui livre les pièces ouvrées ou non ouvrées, l'exécution du Contrat;
- 21.5.6 remet à l'UIT, qu'ils soient achevés ou partiellement achevés, tous les plans, schémas, informations et autres biens qu'il aurait été tenu de lui fournir si le Contrat avait été mené à son terme;
- 21.5.7 mène à bien le travail non terminé;
- 21.5.8 prend toute autre disposition qui peut être nécessaire, ou que l'UIT lui demande par écrit de prendre, pour réduire les risques de pertes et pour assurer la protection et la préservation des biens, corporels ou incorporels, liés au Contrat et qui sont en sa possession et sur lesquels l'UIT détient des droits ou est susceptible d'acquérir des droits.
- 21.6 Les dispositions du présent Article sont sans préjudice de ses autres droits et voies de recours de l'UIT en vertu du Contrat ou autrement.

## **22 Force majeure; autres changements de situation**

22.1 En cas de circonstances constituant un cas de force majeure et dès que possible après l'occurrence d'un tel cas, l'Entrepreneur adresse à l'UIT une notification écrite dans laquelle il expose en détail lesdites circonstances ou changements et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles ceux-ci le mettent dans l'incapacité, totale ou partielle, d'exécuter les obligations et d'exercer les responsabilités qui lui incombent en vertu du présent Contrat. L'Entrepreneur informe aussi l'UIT de tout changement de situation ou de tout événement qui entrave ou risque d'entraver la bonne exécution du Contrat. Dès réception de la notification exigée en application du présent Article, l'UIT prend les mesures qu'elle juge, à sa seule discrétion, appropriées ou nécessaires en de telles circonstances, et peut notamment accorder à l'Entrepreneur un délai supplémentaire raisonnable pour l'exécution d'obligations découlant du présent Contrat.

22.2 Si un cas de force majeure met définitivement l'Entrepreneur dans l'incapacité, totale ou partielle, de remplir ses obligations et d'exercer les responsabilités qui lui incombent en vertu du présent Contrat, l'UIT est en droit de suspendre ou résilier le présent Contrat aux conditions stipulées à l'**Article 21** ci-dessus, auquel cas le délai de préavis est alors de sept (7) jours calendaires au lieu de trente (30) jours calendaires.

22.3 Aux fins du présent Article, sont considérés comme relevant de la force majeure tout phénomène naturel imprévisible et imparable, tout acte de guerre (que celle-ci soit déclarée ou non), les invasions, les révolutions, les insurrections, et tous autres événements de nature ou gravité semblable, indépendants de la volonté de l'une ou l'autre Partie et auquel ni l'une ni l'autre Partie, même en faisant preuve d'une diligence raisonnable, ne peut faire face.

22.4 L'Entrepreneur déclare savoir et convient que, s'il est appelé à exécuter des obligations découlant du Contrat pour ou dans une ou des zone(s) où l'UIT mène ou prépare une opération humanitaire ou une opération analogue ou s'apprête à s'en désengager, la difficulté des conditions qui y règnent et les troubles civils qui peuvent y survenir, s'ils retardent l'exécution d'obligations découlant du Contrat ou y font obstacle, ne constituent pas en eux-mêmes des cas de force majeure au sens du Contrat.

## **23 Modifications**

23.1 Seul le Chef de la Division des achats de l'UIT, ou toute autre autorité contractante connue par écrit de l'Entrepreneur, est habilité à accepter au nom de l'UIT toute modification ou révision éventuelle du Contrat, toute dérogation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute nouvelle relation contractuelle de quelque nature que ce soit avec l'Entrepreneur. En conséquence, aucune modification ou révision du Contrat n'est valable et opposable à l'UIT si elle n'a pas fait l'objet d'un amendement écrit au Contrat signé par l'Entrepreneur et par le Chef de la Division des achats de l'UIT ou toute autre autorité contractante.

23.2 Si le Contrat est prorogé pour des périodes supplémentaires conformément aux termes et conditions du Contrat, les termes et conditions applicables à la prorogation sont identiques à ceux qui sont énoncés dans le Contrat, sauf si les Parties en décident autrement, conformément à un amendement valable conclu en vertu de l'**Article 23.1** ci-dessus.

23.3 Les termes et conditions de tout arrangement, licence, ou autre type d'accord supplémentaire concernant l'objet du Contrat n'engagent en rien l'UIT et ne lui sont pas opposables, ni ne constituent en aucune façon un accord de l'UIT, sauf si cet arrangement, licence ou autre type d'accord fait l'objet d'un amendement valable conclu en vertu de l'**Article 23.1** ci-dessus.

## **24 Divisibilité**

Chaque disposition du Contrat constitue un droit ou une obligation distincte. Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est supprimée ou déclarée inapplicable, cette disposition est disjointe, mais les autres dispositions du Contrat restent en vigueur.

## **25 Non-renonciation aux droits**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties s'abstienne d'exercer un droit dont elle peut se prévaloir en vertu du présent Contrat ou de toute autre façon ne peut être interprété comme constituant une renonciation de l'autre Partie à ce droit ou à tout recours connexe et ne dégage pas les Parties de leurs obligations découlant du Contrat.

## **26 Mines**

L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni ses éventuelles sociétés mères, filiales ou sociétés affiliées ne sont impliqués dans le commerce ou la fabrication de mines antipersonnel ou de composants entrant dans la fabrication de ces mines.

## **27 Lutte contre le terrorisme**

L'Entrepreneur s'engage à faire tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour s'assurer qu'aucun des fonds reçus de l'UIT au titre du présent Contrat n'est utilisé pour apporter un appui à des particuliers ou entités qui: i) sont associés au terrorisme, comme indiqué dans la liste tenue à jour par le Comité du Conseil de sécurité établi conformément aux Résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011); ou ii) font l'objet de sanctions ou d'autres mesures coercitives promulguées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies.

## **28 Conditions essentielles**

L'Entrepreneur reconnaît et convient que chacune des dispositions des **Articles 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 17, 26 et 27** du présent Contrat constitue une condition essentielle du Contrat et que tout manquement à ces dispositions qui est de son fait autorise l'UIT, en plus des recours ou droits et sans s'y limiter, à résilier immédiatement le Contrat, dès notification adressée à l'Entrepreneur, sans qu'elle soit redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune manière.

## **29 Règlement des différends et droit applicable**

Les Parties ne ménagent aucun effort pour régler à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation découlant du Contrat ou d'un manquement à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité. Si les Parties souhaitent parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation, cette conciliation doit suivre la procédure convenue par écrit entre les Parties. En cas d'échec de ces négociations, le différend sera tranché, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, par un arbitre unique désigné par la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI). Le lieu de l'arbitrage sera Genève et la langue de l'arbitrage sera l'anglais. L'arbitrage sera conforme au Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale. Le droit applicable sera le droit suisse. La sentence arbitrale sera définitive et aura force obligatoire pour les Parties, qui ne pourront faire appel devant aucune cour ni aucun tribunal.

## **30 Privilèges, immunités et facilités**

30.1 Aucune disposition du Contrat ou se rapportant au Contrat ne peut être considérée comme une renonciation, expresse ou implicite, à l'un quelconque des privilèges, immunités et facilités dont jouit l'UIT en vertu des accords internationaux et des législations nationales qui lui sont applicables.

30.2 Conformément à la Section 9 de la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 novembre 1947, l'UIT est exonérée de tout impôt direct, sauf la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que de tout droit de douane et autres droits de nature analogue à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités gouvernementales de reconnaître l'exonération dont bénéficie l'UIT en ce qui concerne lesdits impôts, droits ou redevances, le Fournisseur consulte immédiatement l'UIT en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable. En conséquence, l'Entrepreneur autorise l'UIT à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté l'UIT avant de les payer et que l'UIT l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, l'Entrepreneur remet à l'UIT une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé, et l'UIT rembourse l'Entrepreneur de ces impôts, droits ou redevances autorisés par elle et payés par l'Entrepreneur, après réclamation formulée par écrit.